

CIMAP DU 17 JUILLET 2013

La Réate en accéléré !

Le Comité Interministériel pour la modernisation de l'action publique s'est réuni pour la troisième fois le 17 juillet.

Après deux réunions centrées essentiellement sur desancements de rapports et d'audits, celle-ci s'est révélée être plus décisive.

Sans surprise pour FO Finances, les orientations restent sous le joug des contraintes d'austérité budgétaire. Elles se traduisent par des réductions drastiques de dépenses publiques et d'emplois publics.

Parmi les 40 décisions, FO Finances s'est attachée à analyser celles qui impactent directement ou indirectement les directions des ministères économiques et financiers, et elles sont nombreuses.

Décision n°1 :

Le gouvernement décide de recentrer ses interventions économiques autour de quatre priorités : innovation, industrie, investissement, international. Les aides aux entreprises sont rationalisées en supprimant les doublons et les dispositifs se révélant inéquitables ou inefficaces, afin de permettre dès 2014, 1,1Md€ d'économies, pouvant atteindre 1,5Md€ en tenant compte des rationalisations que les collectivités locales pourraient effectuer au sein de leurs dispositifs, dans le cadre des économies prévues sur leurs dotations en 2014. Les ressources des organismes consulaires, le soutien aux biocarburants de première génération, les soutiens au prix du gazole non routier et aux sociétés d'investissement immobilier cotées seront notamment revus à la baisse. Parallèlement, le Gouvernement confortera les dispositifs au service des quatre priorités. Le gouvernement entend poursuivre cette dynamique en 2015 pour réaliser l'objectif global d'au moins 2Md€ d'économies.

Cette mesure fait suite aux préconisations du rapport sur l'évaluation des interventions économiques au bénéfice des entreprises. Pour autant, alors que celui-ci évalue à 3Md€ les économies possibles, le gouvernement ne valide qu'un tiers de ses économies dès 2014, reportant une partie sur les collectivités locales et l'autre sur les années à venir.

Comme nous l'avions souligné lors du groupe de travail MAP du 5 juillet dernier, certaines propositions heurtent de plein fouet des lobbys puissants (agriculteurs, taxis, routiers). Les mesures validées au CIMAP prennent donc grand soin de les écarter.

<p>Décision n°2</p> <p>Le gouvernement décide de rendre plus cohérent et plus lisible le dispositif français de soutien à l'internationalisation de l'économie française. Une bannière commune France International, un site internet pour l'ensemble des procédures et un réseau social des exportateurs seront mis en place avant la fin de l'année. Le gouvernement décide également de rapprocher l'agence française pour les investissements internationaux (AFII) et Ubifrance. A ce titre, un travail de préfiguration sera lancé pour arrêter les modalités d'une plus grande cohérence, après concertation avec l'ensemble des parties prenantes, et au plus tard avant le prochain CIMAP...</p> <p>...Il s'agira d'apporter un soutien plus efficace à la diplomatie économique et de développer des partenariats avec Bpifrance export et les régions pour garantir une meilleure attractivité au service d'un aménagement équilibré des territoires, en cohérence avec les stratégies régionales de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.</p>	<p><i>Autres mesures puisées dans les recommandations de ce rapport. Au-delà de ces bonnes intentions, les faits démontrent au contraire une complexification accrue d'une bonne visibilité de « qui fait quoi » pour le développement des entreprises à l'international. La récente création auprès du Quai d'Orsay d'une nouvelle direction économique dédiée à l'international, imposée par le ministre actuel des affaires étrangères, a tout pour ressembler à une copie de la Direction du Trésor et de son réseau qui a largement fait ses preuves dans son domaine de compétence. Quant au rapprochement Ubifrance/AFII, il ne peut que créer de nombreuses incertitudes sur les réseaux respectifs de ces institutions avec à terme un risque pour les emplois et ce pour une efficience qui reste à démontrer.</i></p>
<p>Décision n°4</p> <p>Pour renforcer sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire, le gouvernement présentera à la rentrée un projet de loi et améliorera l'animation interministérielle de cette politique publique pour assurer la déclinaison opérationnelle des orientations gouvernementales et des dispositifs de la future loi.</p>	<p><i>Le projet de loi a été présenté au Conseil des Ministres de fin juillet, et concrétise la prise en compte d'un secteur économique en pleine vitalité.</i></p>
<p>Décision n°19</p> <p>L'adoption du principe de l'accord tacite permettra à chacun de bénéficier de l'accord de l'administration en cas d'absence de réponse de sa part pour les démarches les plus courantes. La modification du cadre législatif, actuellement soumise au parlement, permettra de concrétiser cette « révolution juridique » portée par le gouvernement.</p>	<p><i>Mesure certainement appréciée des usagers, mais qui ne manquera pas d'apporter des questionnements sur son champ d'application et son interprétation, et qui au final verra s'accroître le nombre de personnes aux guichets des administrations pour de plus amples informations.</i></p>
<p>Décision n°20</p> <p>En s'appuyant sur les recommandations du rapport de M.</p>	<p><i>Vaste chantier en perspective qui aura à</i></p>

Thierry Mandon, et en associant les représentants des entreprises, les services déconcentrés et les administrations centrales, le Gouvernement présente les grandes orientations d'un programme de simplification pluriannuel, construit autour des moments clés de la vie des entreprises. Un projet de loi d'habilitation à simplifier la vie des entreprises réunit les mesures à adopter d'ici la fin de l'année. Quelques exemples de mesures de simplification, tirés du programme triennal de simplification, pour certains moments clés :

...Répondre aux marchés publics :

- Les documents contractuels relatifs aux marchés publics de travaux seront modifiés d'ici fin 2013 pour réduire les délais de paiement dans ces marchés, notamment en instaurant un « décompte général et définitif tacite » pour le paiement du solde.

...Répondre aux obligations comptables et fiscales

- Les obligations d'établissement et de publications des comptes pour plus de 1,3 Million de TPE et PME seront allégées dès le 1^{er} janvier 2014
- Le gouvernement a décidé d'engager, à l'automne, un chantier de simplification et d'harmonisation des régimes juridiques, fiscaux, sociaux des entreprises individuelles et des TPE.

...Importer et exporter

- Un service « grands comptes » sera créé à la DGDDI, pour fournir des conseils aux grands opérateurs du commerce international et sécuriser leurs démarches administratives liées au dédouanement.

...La vie quotidienne des entreprises

- Les titres-restaurant seront dématérialisés à compter de 2014
- L'envoi de lettres recommandées électroniques pourra remplacer la lettre recommandée avec accusé de réception.

terme un impact important dans l'organisation des administrations économiques et financières. Pour certaines d'entre elles, on les retrouve dans les plans stratégiques directionnels de la DGFIP et de la DGDDI.

Sans à ce stade vouloir faire une expertise détaillée de chacune de ces orientations, il est à noter que les contraintes comptables demandées à certaines entreprises seront moins drastiques que celles demandées aux associations loi 1901 ou aux organisations syndicales !

Comme tout chantier de simplification, il faudra attendre ses véritables concrétisations pour se rendre compte si l'effet contraire n'est pas au bout de la démarche et si d'autre part en voulant simplifier on n'ouvre pas la porte aux infractions

Quant à la création du service « grands comptes » à la DGDDI, elle soulève de multiples interrogations déjà relayées par notre syndicat directionnel au niveau ministériel.

<p>Décision n°25</p> <p>L'usage des circulaires sera réservé à la diffusion d'instructions signées personnellement par les ministres, se présentant sous l'intitulé « Instruction du Gouvernement », et limitée à 5 pages maximum. L'information des services sera assurée par les outils internet des ministères en privilégiant l'interactivité. Les sites Internet des ministères permettront de proposer au public un service d'informations actualisées et indexées pour les moteurs de recherche.</p>	<p><i>En guise d'exemples, rien que pour le mois de juillet, trois circulaires « Fonction Publique » publiées ont eu respectivement 27,35 et 25 pages !! La marge de progression est élevée !</i></p>
<p>Décision n°29</p> <p>Le gouvernement engage un travail interministériel destiné, en s'appuyant notamment sur les secrétaires généraux des ministères, à restaurer une articulation efficace entre le niveau national et le niveau déconcentré et à assurer une plus grande fluidité des échanges entre le niveau régional et départemental. Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de piloter ces travaux avec l'appui du SGMAP et de formuler des propositions avant la fin novembre 2013.</p>	<p><i>Cette mesure est à analyser en lien avec les décisions qui suivent, et répertoriées par le CIMAP sous l'intitulé « Le rôle de l'administration territoriale est renforcé ». Les dysfonctionnements créés depuis la mise en place de la Réate ont fait l'objet d'un constat partagé. Pour autant, les conclusions tirées par le gouvernement sont à l'inverse de nos préconisations. Sa devise est « continuons dans l'erreur ». Comment restaurer une articulation entre le niveau national (donc l'administration centrale) et le niveau déconcentré alors même que la chaîne hiérarchique est totalement obsolète et inaudible. L'articulation DGCCRF/ DIRECCTE-DDI est à cet égard la parfaite illustration de ces dysfonctionnements.</i></p>
<p>Décision n°30</p> <p>Afin de rénover le dialogue de gestion et d'affirmer le choix de la déconcentration et de l'inter-ministériarité, les préfets de région seront désignés responsables des budgets opérationnels de programme (BOP) gérés par les services placés sous leur autorité</p>	<p><i>Et bien nous y sommes ! Les préfets de région deviennent les seuls patrons territoriaux. Un pas de plus vers la fin des départements. La mission Rebière/Weiss n'a pas eu d'autre objectif que d'entériner la fin de la nécessité de cet échelon territorial. Nous sommes bien dans la Réate 2, telle que dénoncée par la Confédération FO dès ce printemps.</i></p>

<p>Décision n°31</p> <p>Dès que les enveloppes budgétaires arbitrées par le Premier Ministre seront connues, le dialogue de gestion de l'automne sera préparé en amont avec les préfets de région, dès le mois juillet, c'est à dire au moment où la répartition des emplois et des moyens entre administration centrale et services déconcentrés peut encore évoluer. Une expérimentation sera lancée dans trois régions métropolitaines (Bretagne, Aquitaine, Rhône-Alpes) et deux régions d'outre mer (La Réunion et la Martinique) dès l'été 2013 pour une généralisation en 2014.</p>	<p><i>S'il y avait encore un doute après la mesure précédente, celle-ci appuie bien sur le sujet. Adieu le niveau départemental, tout se passe entre les administrations centrales et les préfets de région !</i></p>
<p>Décision n°32</p> <p>La simplification de la cartographie des programmes, des BOP et des unités opérationnelles (UO) sera activement poursuivie. Le ministre en charge du budget formulera des propositions dans ce sens avant la fin novembre 2013. Il fera également des propositions, dans le même calendrier, pour lutter contre le fléchage des crédits par les administrations centrales et donner plus de visibilité aux échelons déconcentrés sur les moyens qui leurs sont alloués au cours d'une année.</p>	<p><i>Encore un peu plus de perte d'autonomie des administrations centrales pour gérer leurs personnels déconcentrés et les moyens alloués à leurs missions</i></p>
<p>Décision n°33</p> <p>Le gouvernement n'engage pas de nouvelle réorganisation, et assure la stabilité des services existants (départementaux et régionaux) pour concentrer les énergies sur la modernisation du pilotage et l'amélioration concrète du fonctionnement de l'administration déconcentrée. La nécessité d'une présence durable des services de l'État dans les départements est réaffirmée.</p>	<p><i>Maintien en l'état des DDI et des directions régionales.</i> <i>Malgré le rapport accablant de la Cour des Comptes sur la réforme territoriale et dans la droite ligne du rapport Weiss/Rivière, on ne change pas une organisation dénoncée de toutes parts, y compris par nos plus hautes autorités ministérielles.</i> <i>Bercy a clairement perdu l'arbitrage inter-ministériel, tout le reste ne sera qu' « un pansement sur une jambe de bois » ! ...avec comme principale victime les agents de la DGCCRF qui continueront comme pourtant le souligne dès sa première phrase le rapport Weiss/Rivière à être en « perte d'identité professionnelle aboutissant à une profonde résignation » !!</i></p>
<p>Décision n°35</p> <p>La répartition des effectifs sera réalisée de manière</p>	<p><i>Il s'agira vraisemblablement de répartir la</i></p>

<p>équitable et différenciée entre les échelons centraux, régionaux et départementaux, en préservant les services départementaux</p>	<p><i>pénurie ! La préservation du niveau départemental aboutit pour la DGCCRF à présenter un effectif inférieur à 9 agents dans le meilleur des cas, pour près de la moitié des départements. A ce stade, cela devient du ressort de la « convention de Washington » sur la sauvegarde des espèces protégées, et non plus du maintien d'un service public efficace !</i></p>
<p>Décision n°36</p> <p>Dans le cadre de ces orientations, une concertation sera engagée dès septembre avec les fédérations de fonctionnaires sur les conditions de leur mise en œuvre et les modalités d'amélioration des conditions de travail des agents concernés.</p>	<p><i>Nous savons pouvoir compter sur nos camarades de la FGF FO pour dénoncer cet ensemble de mesures nuisibles au service public républicain et rappeler les revendications pour la défense des personnels concernés</i></p>
<p>Décision n°37</p> <p>Le Gouvernement, en concertation avec les représentants des personnels, engagera à l'automne les travaux nécessaires pour favoriser le rapprochement des prestations d'action sociale et des régimes indemnitaires servis aux agents appartenant aux corps présents dans les DDI.</p>	<p><i>La négociation n'a de sens que si l'objectif est d'aboutir au minimum à un alignement sur le traitement le plus favorable pour chaque prestation d'action sociale et chaque indemnité en abondant en conséquence les crédits budgétaires et ce dans un délai le plus rapide possible.</i></p>
<p>Décision n°38</p> <p>Un cadre national d'action sera déterminé, sous forme de cahier des charges, entre les ministères de l'intérieur, de l'économie et des finances, de l'égalité des territoires et du logement et de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, afin de convenir des modalités de regroupement des services infra-départementaux au sein de « Maisons de l'État ». Les préfets de département, en coordination avec les directeurs départementaux des finances publiques, élaboreront un plan d'action organisant les sites de regroupement lorsqu'ils ont identifié des territoires présentant des enjeux particuliers de maintien de la présence de l'État.</p>	<p><i>Résurgence des maisons de services publics, cette énième version du regroupement des services publics, au départ pour soi disant maintenir une présence territoriale du service public, n'est en fait qu'un cache misère de la désertification de ces derniers, en particulier en milieu rural et péri urbain, conséquence des suppressions d'emplois. Prochaine étape en vue : la polyvalence des agents implantés dans ces services ??</i></p>

Comme de coutume, au cœur de l'été, un gouvernement prend des décisions dont l'impact sur les missions et les emplois des services publics sont majeurs.

Tous les rapports et audits du printemps n'ont été qu'un habillage pour élaborer un plan d'action de la Réate 2 dans les cartons ministériels depuis des mois.

Toutes les analyses développées depuis le lancement de la MAP, formulées par les différentes structures Force Ouvrière, se trouvent concrétisées dans ces différentes décisions : poursuite de la mise en œuvre de toutes les mesures RGPP, régionalisation renforcée, aide aux entreprises développées (sans demande de contreparties), réforme territoriale maintenue en l'état...

Question subsidiaire : En quoi la Réate version 2013 diffère-t-elle de la Réate version 2008 ?